

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 45 titulaires, 2 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANITA, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélie GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 21-190606-TOU-

STATION DU SOMPORT : TARIFS POUR LA SAISON D'HIVER 2019-2020

Mme ALTHAPÉ expose :

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son titre IV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Canton d'ACCOUS, en date du 10 octobre 1987 créant la Régie d'Exploitation du Somport,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1994 autorisant la création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe, au 1^{er} janvier 1995, continuité du SIVOM d'ACCOUS,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes des vallées d'ASPE et de BARETOUS, de JOSBAIG et du PIEMONT OLORONNAIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, qui devient Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Vu la proposition du Président d'appliquer un tarif réciprocaire « Pyrénées »,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE**, pour la saison 2019-2020, les droits suivants pour la pratique du ski de fond et de la raquette sur l'espace nordique du Somport,

• REDEVANCE	Enneigement normal		Enneigement moyen	
	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
Carte Saison Adulte SOMPORT	97.00 €	98.00 €		
Carte Saison Adulte SOMPORT Plus de 10 unités (- 11 %)	86.00 €	87.00 €		
Carte Saison Adulte SOMPORT Plus de 20 unités (- 17%)	80.00 €	81.00 €		
Carte saison raquette	45.00 €	45.00 €		
Carte 10 Journées Adulte SOMPORT +	86.00 €	supprimé		
Carte Saison Junior (6 à 15 ans) SOMPORT	40.00 €	40.00 €		
Carte Saison Junior (6 à 15 ans) SOMPORT Plus de 10 unités (- 10 %)	35.00 €	36.00 €		
Forfait Journée Adulte	9.50 €	9.50 €	6.50 €	6.50 €
Forfait Journée Adulte : Réciprocaire « Pyrénées » -50%	5.00 €	5.00 €		
Forfait Journée Enfant	6.00 €	6.00 €	3.00 €	3.00 €
Forfait Journée Groupe (15 adultes)	7.80 €	7.80 €	5.00 €	5.00 €
Forfait Journée Groupe (15 enfants)	4.00 €	4.00 €	2.50 €	2.50 €
Forfait Journée Scolaires (*) Tarif réduit pour les élèves des établissements scolaires du territoire	1.50 €	1.50 €		
	1.00 € (*)	1.00 € (*)		
Forfait Jeun's (16 à 25 ans)	7.80 €	7.80 €		
Forfait Journée Club Adulte	7.80 €	7.80 €	5.00 €	5.00 €
Forfait Journée Adulte Agence de Voyage, Tour Opérateur	6.50 €	6.50 €		

• REDEVANCE	Enneigement normal		Enneigement moyen	
	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
Plus de 100 unités Saison (- 12 %)				
Forfait Journée Club Enfant	4.00 €	4.00 €	2.50 €	2.50 €
Forfait Journée Club Enfant Agence de Voyage, Tour Opérateur Plus de 100 unités Saison (- 20 %)	3.50 €	3.50 €		
Forfait journée TRIBU (4 adultes en semaine)	30.00 €	30.00 €		
Forfait journée Famille (2 adultes + 2 enfants)	25.00 €	25.00 €		
Tarif du mercredi Adulte et enfant (hors vacances scolaires et fériés France et Espagne)	5.00 €	5.00 €		
Forfait journée Piétons raquettes	5.00 €	5.00 €		

FORFAIT PLURI-JOURNEES CONSECUTIVES				
2 Journées Adulte (- 7,5 %) la journée	17.60 €	17.60 €		
3 Journées Adulte (- 10 %) la journée	25.65 €	25.65 €		
4 Journées Adulte (- 12 %) la journée	33.50 €	33.50 €		
2 Journées Enfant (- 8 %) la journée	11.00 €	11.00 €		
3 Journées Enfant (- 10 %) la journée	16.20 €	16.20 €		
4 Journées Enfant (- 12 %) la journée	21.10 €	21.10 €		
Accès salle hors sac et services (sans forfait)	2.00 €	2.00 €		
Sans forfait sur piste	20.00 €	20.00 €		

- **DONNE** la réciprocité identique (tarif réciprocaire) des cartes de « SAISON ADULTE » et « SAISON JUNIOR » délivrées par les sites agréés par Nordique France.
La carte de site « LE SOMPORT » (saison adulte) donnant accès aux pistes de l'ensemble des sites du Massif des Pyrénées moyennant un tarif réciprocaire,
- **DIT** que sont exonérés de redevances :
 - o Les enfants de moins de 6 ans,
 - o Les personnes encadrant les groupes scolaires, primaires et secondaires, dans la limite de 2 adultes pour 12 enfants,
 - o Durant les cours, les moniteurs français et espagnols diplômés de 1^{er} degré national de ski de fond et à jours de leur carte d'encadrement (validité de l'année en cours),
- **FIXE**, pour la saison 2019-2020, les tarifs pour la location de matériel pour la pratique du ski de fond et de la raquette sur l'espace nordique du Somport,

Tarifs location	Journée 2018/2019	Journée 2019/2020	Journée Groupe + 15 PERS Agence voyage
Pack Equipement CLASSIQUE ADULTE Skis + chaussures+ bâtons	9.50 €	9.50 €	6.50 €
Pack Equipement CLASSIQUE ENFANT Skis + chaussures+ bâtons Pointure chaussures : du 27 AU 36	7.00 €	7.00 €	5.00 €

Skis < 170 cms			
Pack Equipement SKATING Skis + chaussures+ bâtons	15 €	15 €	12.50 €
Skis ADULTE CLASSIQUE +DE 160 CMS (la paire)	6.00 €	6.00 €	
Skis ENFANT CLASSIQUE Skis < 170 cms (la paire)	4.5 €	4.5 €	
Skis SKATING	10 €	10 €	
CHAUSSURES CLASSIQUE ADULTE du 37 et +	4.50 €	4.50 €	
CHAUSSURES CLASSIQUE ENFANT du 27 au 36	3.50 €	3.50 €	
CHAUSSURES SKATING	7€	7€	
BATONS	2 €	2 €	
RAQUETTES	8 €	8 €	5.50 €
LUGE	5 €	5 €	
FARTAGE	5 €	5 €	
Pack famille (2 adultes + 2 enfants) Equipements classique	25 €	25 €	

- **FIXE**, pour la saison 2019-2020, les autres tarifs suivants :

1) SECURITE

- Secours sur pistes, zone rapprochée..... 110.00 €
- Secours sur pistes, zone éloignée..... 185.00 €

2) AUTRES TARIFS

- Organisation course..... 450.00 €
(elle comprend : damage, traçage, balisage des pistes et secours).
- Nuitée Gîte du Somport du 01.11.2019 au 30.04.2020..... 16.00 €
(Taxe de séjour de 0,55 € comprise)
- Nuitée Gîte du Somport du 01.05.2020 au 31.10.2020..... 14.00 €
(Taxe de séjour de 0,55 € comprise)

- **CHARGE** le Président de modifier en conséquence les arrêtés liés au fonctionnement de la régie de recettes de la Station du SOMPORT,

- **S'ENGAGE** à ce que les recettes engendrées par ce service soient totalement destinées au renouvellement du stock, à l'entretien des pistes, des diverses installations et aux actions de promotion des activités. L'application de cette clause pourra être contrôlée auprès de la Régie Intercommunale par Messieurs les Maires d'URDOS et CETTE-EYGUN,

- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Affiché le 18.06.19

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019